

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire



Université Djillali Liabès
de Sidi Bel-Abbès



Université de Ghardaïa

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Djillali Liabès

De Sidi Bel-Abbès

Et

L'Université de Ghardaïa

Entre les soussignés,

L'université Djillali Liabès Sidi Bel Abbès, sise Route de Tlemcen, BP89, Sidi Bel-Abbès 22000, représentée par, Monsieur **Pr. BOUZIANI Merah** , Recteur, dument habileté et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention cadre.

d'une part,

et

L'université de Ghardaïa sise Zone Scientifique-Bounoura-Ghardaïa 47000, BP 455 représentée par, Monsieur **Pr. Iliyes BENSACI**, Recteur, dument habileté et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention cadre.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Ce partenariat s'inscrit dans la perspective d'optimisation de ressources humaines et matérielles existantes au sein des deux établissements universitaires.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet :

1. d'étendre et d'approfondir les relations scientifiques et pédagogiques entre les deux parties et d'approfondir leur coopération en vue de contribuer au développement de la recherche et de l'enseignement supérieur.
2. La mise en place des dispositions nécessaires facilitant la mobilité réciproque d'enseignants chercheurs et de personnel administratif et technique.
3. Les facilitations des mesures assurant concrètement la mutualisation des moyens pédagogiques et de recherche.

ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

En vue de concrétiser les actions préconisées, les deux parties désignent d'un commun accord les personnes chargées de l'exécution et du suivi du programme tracé, notamment dans les domaines suivants :

- Un programme d'utilisation des laboratoires pédagogiques et de recherches, des infrastructures culturelles et sportives.
- l'accès mutuel aux bibliothèques pour les enseignants et étudiants des deux parties.
- La mise à disposition d'infrastructures pédagogiques.
- La réalisation conjointe de programme de formation, de recherche et d'échange.
- L'échange d'enseignants chercheurs en vue de définir des thèmes pédagogique et de recherches communs
- La contribution au renforcement de la formation par la recherche, principalement au niveau des Master académique et professionnalisant, de post-graduation et de Doctorat, au sein des deux institutions, à travers l'échange d'étudiants et de doctorants.
- L'organisation de conférences ainsi que les stages de perfectionnement dans les domaines les concernant.
- La mise en place de projets dans le cadre des programmes internationaux.
- Le partage de leurs expériences dans la gestion des services à l'instar de CEIL, maison d'entrepreneuriat, incubateur, Start Up ; etc.
- Et, de manière générale, l'organisation de tout autre type de collaboration qui peut se révéler utile à la réalisation de ces objectifs.

- Des réunions d'évaluation qui regrouperont les responsables désignés par les deux parties se tiendront alternativement dans les deux universités partenaires, périodiquement à la fin de chaque année universitaire.

ARTICLE 3 : DUREE ET MISE EN APPLICATION

La présente convention est conclue entre les deux parties pour une durée de cinq (05) ans. Elle prend effet à compter des signatures par les deux parties.

ARTICLE 4 : PROROGATION DE DELAIS :

A l'expiration des délais de la présente convention et d'un commun accord, les deux parties pourront convenir de la prorogation des délais pour une durée équivalente ou à définir.

A cet effet un avenant confirmera la reconduction de la présente convention pour la durée convenue et dans les mêmes conditions, si aucune disposition nouvelle n'aurait été introduite.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Si l'un des partenaires désire résilier cet accord, il devra faire connaître sa décision à l'autre partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée 03 mois avant le terme fixé de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'achèvement de l'ensemble des travaux en cours en possession des deux partenaires, et ce, quelle que soit la date de fin de validité de cette convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige découlant de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les deux parties.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ces effets à compter de sa date de signature par les deux partenaires ; qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Fait à Sidi Bel Abbès,

Le 08 OCT 2023

En deux (02) exemplaires originaux paraphés

Pour L'Université Djillali Liabès

Pr. BOUZIANI Merahi

Pour L'Université de Ghardaïa

Pr. Ilyes BENSACI

